

N° d'ordre : 20250602-18DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 2 juin 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi deux juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de VONNAS sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL				Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		X	
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER			X	Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET		X			S. REVOL	X		
	A. SANDRIN		X			L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING		X		Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 27/05/2025

Affichage de la convocation : 27/05/2025

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 31

Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY
Annie SANDRIN a donné pouvoir à Agnès RENOUD-LYAT
Marie-Ange BOST a donné pouvoir à Bruno PELLETIER
Sébastien SCHAUVING a donné pouvoir à Sylvie MARECHAL-GOYON

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250602-20250602-18DCC-DE
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'afin de lancer des projets du Pacte Solidarité Jeunesse, il est nécessaire de renforcer les fonctions supports en appui des chargés d'opération et des services en vue de travailler sur la mise en gestion des équipements ;

Considérant que, pour ce faire, il est proposé de créer un poste au tableau des emplois comme suit :

Intitulé de poste	Cadre d'emplois	Volume horaire	Nbre
Chargé de mission	Rédacteur ou Attaché Ou Ingénieur	35h	1

Considérant qu'afin de prévoir le départ en retraite prochainement d'un agent administratif, un travail conjoint entre les services a été réalisé concernant les missions à confier à un agent venant lui succéder ;

Considérant, ainsi, après études des besoins des services, qu'il est proposé de modifier le poste au tableau des emplois comme suit :

Situation actuelle				Proposition			
Intitulé de poste	Cadre d'emplois	Volume horaire	Nbre	Intitulé de poste	Cadre d'emplois	Volume horaire	Nbre
Assistant de gestion administrative	Adjoints administratifs	25 h	1	Assistant de gestion administrative	Adjoints administratifs	35h	1

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications portées au tableau des emplois ;

ADOpte le nouveau tableau des emplois ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 12/06/2025

Transmis en Préfecture le :

12/06/2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250602-20250602-18DCC-DE
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025